



DEVENIR AGENT TEMPORAIRE D'ENSEIGNEMENT (ATER) POUR LES PERSONNES RETRAITÉES OU EN PRÉ-RETRAITE

Conditions de recrutement

- » Être âgé de moins de 65 ans au 1er septembre de l'année universitaire considérée
- » Bénéficier d'une pension de retraite ou d'une allocation de préretraite au 1er septembre
- » Avoir exercé au moment de la cessation de ses fonctions une activité professionnelle principale en dehors de l'UVSQ

Dossier administratif

Ce dossier vous sera remis par les services administratifs de votre composante de recrutement.

Il est impératif de ne pas débiter les heures d'enseignement avant acceptation du dossier de recrutement par Le Président de l'Université.

Pièces administratives à joindre à votre dossier (photocopies)

- » CV

- » Pièce d'identité (recto/verso)
- » Attestation de sécurité sociale ou copie de la carte vitale
- » Titre de pension ou notification de retraite
- » Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) (**document original**)

Limite du nombre d'heures autorisées

Le service assuré par les retraités ou préretraités, dans un ou plusieurs établissements, ne peut excéder annuellement : **96 h TD, 144h TP ou toute combinaison équivalente.**

Disciplines autorisées (Arrêté du 27 juillet 1992)

- » Disciplines juridiques, économiques et de gestion
- » Langues
- » Mathématiques et application des mathématiques
- » Informatique
- » Sciences physiques pour l'ingénieur, génie mécanique, génie civil, génie chimique
- » Sciences de la terre